

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 16 Décembre 2010 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur. POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. LINARD. GORCE. PAMPIGLIONE. HIVERT. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. FOURNIER.

Absents excusés : Monsieur CORMAU qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Monsieur BROTHIER.

Madame DENIS est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 Septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil municipal du 28 Octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil municipal du 18 Novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

I CESSION DE TERRAINS A LA ZONE D'EMPLOI

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la SCI Les Martinières en vue d'acquérir le lot 3 de la nouvelle zone d'emploi d'une superficie de 5 147 m².

Madame le Maire rappelle que l'article 6 du Cahier des Charges prévoit que les acquéreurs doivent déposer, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte d'un permis de construire.

Un courrier a été transmis à la SCI Les Martinières pour connaître l'intention des responsables à ce sujet.

Le conseil municipal décide de surseoir à la vente en attendant la réponse.

II APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement communal de voirie qui a été examiné en commission avec Monsieur BESLON de la DDT.

Le règlement concerne tous les particuliers et les entreprises qui occupent temporairement le domaine public ou réalisent des travaux (pose de buses, tranchées diverses, fossés, eaux pluviales ...) sur le domaine public.

Ce document a une valeur juridique et il est plus précis que le code de la voirie routière. Il impose des règles pour par exemple le remplissage des tranchées, les procédures d'exécution de travaux dans l'emprise de la voirie communale, l'organisation de chantiers et leur signalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, Monsieur HIVERT, approuve le règlement de voirie proposé et autorise Madame le Maire à le signer.

III QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a) diagnostics d'accessibilité des ERP, de la voirie et des espaces publics

La loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est la référence en termes d'accessibilité. Elle concerne tous les types de handicap et toutes les personnes à mobilité réduite pour une égalité d'accès aux lieux publics.

Cette loi impose aux communes de réaliser :

- un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) : le décret du 30 avril 2009 rappelle que tous les ERP devront être accessibles au 1^{er} Janvier 2015.

Chaque commune devra réaliser un diagnostic d'aide à la décision concertée qui permettra de programmer les travaux de mise aux normes

- Un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E) : l'article 45 de la loi de 2005 et le décret du 21 décembre 2006 précisent l'obligation pour chaque commune de réaliser un P.A.V.E avant le 23 Décembre 2009.

Ce document de référence fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement situées sur le territoire de la commune.

Comme le diagnostic des ERP, celui-ci s'articule autour d'un diagnostic et de préconisations chiffrées.

Contrairement au précédent, il n'y a pas d'échéance pour réaliser les travaux.

Le Pays de Charente Limousine est en mesure de lancer une procédure de groupement de commandes pour l'élaboration des PAVE ainsi que des diagnostics d'accessibilité des ERP ce qui permettrait de diminuer la charge financière des communes (économie d'échelle et subventions) et d'harmoniser l'étude à l'échelle territoriale.

L'article 8 du Code des Marchés Publics précise en effet que les groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le groupement de commandes est constitué en vue de confier à un même cocontractant l'exécution de travaux simultanés et coordonnés.

Le Pays de Charente Limousine serait donc désigné comme coordonnateur chargé :

- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un bureau d'études

- de signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le conseil municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

- vu le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation,

- considérant l'intérêt de mettre la commune en conformité avec la loi de 2005 sur l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et sur la réalisation d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,

- considérant l'intérêt de la commune à passer une commande groupée à l'échelle du Pays de Charente Limousine pour pouvoir bénéficier d'aides publiques,

accepte, à l'unanimité, le principe de s'engager dans une étude collective sur les P.A.V.E et les diagnostics E.R.P.

b) régularisation des primes pour le personnel

Madame le Maire expose que Mesdames MARCHAND, RIFFORT, DENIS et BEYLOT bénéficient de la prime d'exercice de mission des préfectures mais qu'il convient de régulariser celles de Mesdames BEYLOT et DENIS qui avaient été calculées sur un mi-temps.

Ainsi, les nouveaux coefficients de cette indemnité qui varient selon le grade seraient les suivants :

- Mesdames MARCHAND et RIFFORT : 2,43
- Madame DENIS : 2,49
- Madame BEYLOT : 1,79

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'attribution de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures dans les conditions ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2011.

c) admission en non-valeur

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes du trésorier pour l'allocation en non-valeur de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer pour des raisons de clôture pour insuffisance d'actif ou de décisions d'effacement de dette dans des dossiers de surendettement.

Pour le budget de l'eau, les sommes s'élèvent à 222,68 € et à 209,81 € pour l'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus.

d) DM 6 Budget de la commune

Monsieur GIMENO présente la décision modificative n° 6 du budget de la commune ci-dessous :

Fonctionnement Dépenses

article 6411	personnel titulaire	-17 180 €
article 668	autres charges financières	365 €
article 678	autres charges exceptionnelles	565 €
article 023	virement à la section d'investissement	11 000 €
TOTAL		-5 250 €

Fonctionnement Recettes

article 7482	taxe additionnelle droits de mutation	-16 500 €
article 7484	dotation de recensement	6 000 €
article 7472	Région (gymnase)	5 250 €
TOTAL		-5 250 €

Investissement Dépenses

article2313 op. 505	salle municipale	11 000 €
TOTAL		11 000 €

Investissement Recettes

article 021	virement de la section de fonctionnement	11 000 €
TOTAL		11 000 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 6 du budget de la commune ci-dessus.

e) demande d'exonération de TLE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande du centre Camille Claudel en vue de l'exonération de taxe locale d'équipement pour un local de rangement récemment construit sur le site de l'Hôpital de Jour.

Le montant de la TLE s'élève à 16 € (part communale).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de TLE comme le permet l'article 1585 C du Code Général des Impôts le centre Camille Claudel pour la Déclaration Préalable n° 1608510N0026.

f) désignation de délégués au SDEG

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LINARD (titulaire) et Monsieur GORCE (suppléant), actuellement délégués au Syndicat d'Electrification et de Gaz de la Charente, ne peuvent se rendre aux réunions de ce syndicat qui ont lieu pendant leurs heures de travail.

Il convient, suite à leur demande, de les remplacer.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne Monsieur MARJOLLET en qualité de délégué titulaire et Monsieur LINLAUD en qualité de délégué suppléant.

g) résultat du marché négocié pour la gestion de l'eau et de l'assainissement

Monsieur GIMENO présente au conseil municipal l'analyse des offres reçues suite à la procédure de marché négocié lancée en mai 2010. 3 sociétés ont répondu.

Il en résulte que la commission d'appel d'offres a retenu la société SAUR pour la prestation de service pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement pour une durée de 6 ans renouvelable 2 fois 2 ans.

IV FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur GIMENO fait le point sur les travaux à réaliser impérativement.

Travaux concernant la station d'épuration : étude d'un plan d'épandage des boues, réparation du bassin d'aération, entretien et mise aux normes de l'infrastructure, autorisation de rejet, auto-surveillance, filtre à roseau : coût estimé à 640 000.00 €

Travaux concernant le réseau d'assainissement : plan de zonage à mettre à jour, extension du réseau (zone de La Fuie), vérification branchement eaux pluviales, assainissement semi-collectif villages (ex : Le Vaugargou) ; coût estimé à 276 000,00 €

Soit un coût total pour l'assainissement de 916 000,00 €

Travaux pour le service d'eau potable : vétusté du réseau (fuites importantes) 100 000,00 € par km, faiblesse du réseau (plan de bouclage de la station de la bergerie jusqu'au Quéroy pour renforcer la capacité) 100 000,00 € par km, conformité des bouches incendie (pris en charge par le budget de la commune), protection de la source 15 000,00 €, recherche d'une source de secours : forage 240 000,00 € et 100 000,00 € par km, renouvellement des filtres à la station de pompage 65 000,00 € (participation de la commune), suppression des branchements en plomb (prévu dans le nouveau contrat SAUR), gestion factures d'eau 1 500,00 €

Si certains travaux ne sont pas engagés, les services chargés de la police de l'eau ont mis en garde la commune sur les conséquences :

- arrêt des subventions pour ces travaux (Département, Agences de Bassin...)
- mise sous tutelle de la station d'épuration par les services préfectoraux
- en cas de gros problème (par exemple : pollution de la rivière), la commune devrait assurer seules les conséquences sans intervention des assurances.

La baisse du prix de l'eau votée en 2001 a bloqué la constitution d'une réserve permettant d'effectuer des travaux de remise en état et des investissements.

Les possibilités d'emprunt communiquées par les banques seraient de 800 000,00 € pour chaque budget mais une éventuelle demande serait étudiée par une commission régionale qui pourrait conditionner son accord à une augmentation des tarifs.

Si on compare les différents tarifs de l'eau au niveau du département, Chasseneuil est largement en dessous de la moyenne des prix pratiqués dans le département.

Monsieur FOURNIER demande le montant des subventions auxquelles pourrait prétendre la commune sur ce dossier, Monsieur GIMENO pense que si cette aide atteint 30% ce sera le maximum.

Monsieur Michel MARTIN rappelle que le prix de l'eau avait été baissé car il n'y avait pas de travaux à faire, la priorité était sur l'assainissement.

Monsieur BURLIER répond que néanmoins il aurait été bon de prévoir un autofinancement, que la baisse du prix de l'eau pénalise la commune car si la progression avait été suivie, nous ne serions pas dans cette situation délicate. Le Syndicat d'Harmonisation du Prix de l'Eau (SHEP) est prêt à aider les communes dans leur réalisation de travaux mais à condition que celles-ci fassent des efforts, avec notamment la hausse du prix de l'eau.

Monsieur GIMENO expose au conseil municipal les propositions de la commission des finances :

Ajustement du prix de l'eau actuel pour respecter les lois en vigueur, respecter les engagements pris (extension de réseau, assainissement semi-collectif...), éviter les gaspillages, améliorer le fonctionnement.

Monsieur FOURNIER demande si le changement des compteurs plomb est une question de santé publique, Monsieur GIMENO lui répond par l'affirmative et c'est la raison pour laquelle ces travaux sont inclus dans le contrat avec la SAUR.

Proposition de tarif du service de l'eau :

0,67 € le m³ en 2010

0,95 € le m³ en 2011, (soit un coût supplémentaire annuel de 26,10 € sur une consommation moyenne d'un ménage pour 80 m³) ; pour la commune une recette supplémentaire de 67 200,00 €

Proposition de tarif assainissement :

1,15 € le m³ en 2010

1,25 € le m³ en 2011, soit un coût supplémentaire annuel de 8,00 € sur une consommation moyenne d'un ménage pour 80 m³ ; pour la commune une recette supplémentaire de 8 200,00 €.

Monsieur Michel MARTIN fait remarquer qu'il y aura moins de gros consommateurs car les forages se multiplient donc la facture des « simples contribuables » risque de beaucoup augmenter.

Madame LEGER et Monsieur ARRIVE-BEYLOT s'interrogent sur une augmentation moindre et progressive du prix de l'eau ; Monsieur GIMENO n'est pas en mesure actuellement de dire si cette augmentation sera suffisante pour bâtir le budget 2011, beaucoup de travaux sont prioritaires et urgents, le choix de leur réalisation va être difficile.

Monsieur FOURNIER s'interroge sur les normes actuelles fixées par l'état, seront-elles toujours d'actualité dans quelques années ? et par ailleurs il rappelle qu'il avait émis l'idée en début de mandat que la commune ne fasse pas trop d'emprunt.

Monsieur GIMENO informe le conseil que l'emprunt qu'il restait sur le budget de l'eau se termine en 2011.

Le conseil municipal, décide des tarifs ci-dessous applicables pour l'année 2011 :

Assainissement :

1.25 € le m³

taxe de raccordement : 330,00 €

18 voix pour

4 Abstentions : Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU. FOURNIER

Eau :

Abonnement : 40,00 €

0.95 € le m³

0,79 € le m³ (gros consommateurs)

Tarif fuite : 0,47 € le m³

6 voix contre : Madame LEGER. Messieurs PAMPIGLIONE. Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU. FOURNIER.

5 Abstentions : Mesdames DELAGE. MARCHAND. Messieurs PAILLOUX. GORCE. ARRIVE-BEYLOT

11 Voix pour.

* Monsieur POINT informe le conseil que les modules pour la halte-garderie sont arrivés. Un module a été abîmé lors de l'assemblage et il est en cours de réparation. La subvention de la CAF pour l'achat de mobilier s'élève à 7 800,00 €

* Monsieur GIMENO revient sur le dossier de rénovation de la gare et de l'achat à la SNCF d'une parcelle de 80 m² pour 6 000,00 €. Il s'insurge contre le prix beaucoup trop élevé et demande à ce qu'un courrier soit envoyé à un haut responsable de la SNCF, voire aux députés et sénateurs pour dénoncer ce « racket ».

Monsieur BURLIER lui rappelle qu'une délibération du conseil municipal a déjà validé cet achat.

Madame le Maire ajoute que des courriers dans ce sens ont été expédiés aux responsables SNCF et que leur réponse indiquait que le prix était fixé ainsi au vu des frais de dossiers.

De plus, la société HLM Le Foyer risque de se retirer de l'opération car elle a annoncé qu'elle dispose de crédits jusqu'à la fin 2011 et que les travaux devront être terminés, pour les logements, au 31 Décembre 2011.

Monsieur GIMENO souhaite néanmoins envoyer à la SNCF un recours permettant d'obtenir le terrain pour l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ce recours.

Le conseil municipal décide de ne pas formuler de recours pour l'achat du terrain à la SNCF (12 voix contre, 4 abstentions Messieurs BURLIER. POINT. HIVERT. Madame MARCHAND et 7 voix pour : Messieurs GIMENO. PAILLOUX. GORCE. LINLAUD. LINARD. PAMPIGLIONE. Madame DENIS).

La séance est levée à 22h35.